



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire**  
**Bureau national des droits à conduire**  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Affaire suivie par JU

Maître Antoine RÉGLEY  
229 rue Solférino  
59000 Lille

Paris, le 15/11/23  
Réf. : J



Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Y

Votre client a opté pour la restitution de son permis de conduire initial obtenu le 13 juillet 2016.

Par conséquent, les modifications nécessaires ayant été apportées, ce dernier a recouvré sa validité.

Toutefois, ayant obtenu un second permis de conduire le 8 juin 2022, il lui revient à présent de déposer une demande de titre de conduite.

Celle-ci doit être formulée au moyen d'une télé-procédure accessible à l'adresse suivante: <http://permisdeconduire.ants.gouv.fr>.

Je l'invite à indiquer qu' "*il s'agit d'un renouvellement de titre*" et à choisir comme motif "*détérioration du permis*". Je lui recommande également de compléter sa demande en y joignant le présent courrier.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

Christophe BOUBA